

Commune d'ESTAVAR 66800

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 JUILLET 2025**

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20250707-DCM2025-23-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Nombre de conseillers en exercice : 8
Nombre de conseillers présents : 5
Nombre de votants : 6
Date de convocation : 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 Juillet à 19H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire. Séance retransmise sur Youtube et Facebook.

Présents : Bruno Cagny, Laurent Leygue, Laurence Barnola, Sophie Verney, Paul Miffre,
Absents Excusés : Fabrice Calmont, Alizée Desmet, Abdelhaq Achemirou
Procuration : Fabrice Calmont à Laurent Leygue
Monsieur Bruno Cagny est élu secrétaire de séance.

DCM2025-23 : VENTE DE BOIS ISSUS DE CHABLIS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

- La coupe de bois réalisée en 2024 sur la parcelle 1 et les deux coups de vents successifs de l'hiver dernier ont fragilisé des arbres exposés au niveau des crêtes, le système racinaire n'a pas eu le temps de s'adapter et certains se sont déracinés,

- L'exploitant forestier local, Lionel Meunier, se propose d'évacuer ces bois issus de ces chablis (volume indicatif de 50 m³) pour un montant de 8€/m³,

- Le cubage contradictoire sera fait entre l'exploitant et le technicien forestier, une fois les grumes mises en tas, sur place de dépôt,

- Les travaux seront réalisés à l'été 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE,

- Accepte la proposition de l'exploitant forestier Lionel MEUNIER telle que décrite ci-dessus ;
- Donner pouvoir au Maire de fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office National des Forêts.
- Donner pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires ;

Le Maire,

Laurent LEYGUE

